

|   |   |                                      |   |
|---|---|--------------------------------------|---|
| <b>Adoption :</b><br>CC-051025-2288             | <b>Modification :</b><br>CC-190430-5124 | <b>En vigueur :</b><br>30 avril 2019 | <input type="checkbox"/> Règlement  |
|   |   | <b>Annulation :</b>                  | <input checked="" type="checkbox"/> Politique   |
|   |   |                                      | <input type="checkbox"/> Décision du conseil<br>d'administration /<br>conseil des<br>commissaires |
|   |   |                                      | <input type="checkbox"/> Écrit de gestion   |
| <b>Titre du document :</b> Politique culturelle |   |                                      |   |
| <b>Autre(s) document(s) relié(s) :</b> SGC-22   |   |                                      |   |

## 1. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION

Au XXI<sup>e</sup> siècle, les manifestations culturelles ne cessent de se multiplier avec l'avènement des nouvelles technologies. Puisque la culture constitue une force pour l'épanouissement des individus, le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) révisé sa politique culturelle afin d'actualiser l'intégration de la dimension culturelle dans l'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) notamment dans les 4 volets (art dramatique, art plastique, danse, musique) et dans le quotidien des activités du CSSMI.

La culture, c'est d'abord ce qu'un individu s'est approprié, mais aussi un vaste ensemble d'œuvres dans lequel s'inscrivent les individus. Chacune, à leur manière, la culture immédiate et la culture générale offrent des références, des modèles, des outils qui permettent aux élèves de construire et de faire évoluer leur vision du monde, de structurer leur identité et de développer leur pouvoir d'action.

La culture immédiate correspond à l'univers familial de l'élève. La culture générale permet aux élèves, à leurs parents ainsi qu'aux membres du personnel d'accéder au patrimoine culturel québécois et à l'héritage culturel du monde.

Dans cette perspective, il importe que le CSSMI définisse ses orientations ainsi que le rôle de chacun des acteurs en ce qui a trait à l'intégration de la dimension culturelle.

## 2. ENCADREMENT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

- *Loi sur l'instruction publique*
- Programme de formation générale des adultes, formation de base
- Programme de formation générale des adultes, formation diversifiée
- Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, Apprendre tout au long de la vie, publiée en 2002
- Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, publiée en 1961
- Déclaration du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et de la ministre de la Culture et des Communications, publiée en 2000
- Énoncé de politique éducative du ministère de l'Éducation intitulé « L'école, tout un programme », qui insiste sur le « rehaussement du niveau culturel et des programmes d'études »
- Publication du Conseil supérieur de l'éducation, en 1988, intitulée « L'éducation artistique à l'école »
- Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)
- Politique culturelle du Québec, publiée en 2018

- Politique de la réussite éducative du MEES, 2018
  - Axe 2 : Un milieu inclusif propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite;
    - Enjeu 5 : Un environnement inclusif, sain, sécuritaire, stimulant et créatif;
      - Orientation 5.2 : Offrir un milieu de vie qui intègre des activités culturelles, physiques et sportives, scientifiques et entrepreneuriales.

### 3. LA CULTURE, SES REPÈRES, SES MANIFESTATIONS

Au CSSMI, nous définissons la culture comme étant :

*« [...] l'ensemble des phénomènes sociaux (religieux, moraux, esthétiques, scientifiques, techniques, etc.) propres à une communauté ou à une société humaine [...], ou à une civilisation [...]. Ensemble des manières de voir, de sentir, de percevoir, de penser, de s'exprimer et de réagir; ensemble des modes de vie, des croyances, des connaissances, des réalisations, des us et coutumes, des traditions, des institutions, des normes, des valeurs, des mœurs, des loisirs et des aspirations qui distinguent les membres d'une collectivité et qui cimentent son unité à une époque<sup>1</sup>. »*

#### 3.1 Repères

À cette définition s'ajoute le positionnement des repères culturels dans le PFEQ, de la formation générale adulte et de la formation professionnelle.

Les repères culturels sont des objets d'apprentissage signifiants sur le plan culturel, dont l'exploitation en classe permet à l'élève d'enrichir son rapport à lui-même, aux autres ou au monde<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'exploitation approfondie des repères culturels est un moyen privilégié d'amener l'élève à établir un rapport étroit et personnel avec la culture, une interaction réelle et non superficielle avec celle-ci. Cette action s'inscrit dans une optique de construction d'une vision du monde de l'élève, en enrichissant le regard qu'il porte sur lui, les autres ou l'environnement<sup>2</sup>.

La transmission de la culture immédiate et générale est essentielle à l'intégration de la dimension culturelle dans l'ensemble des écoles et des établissements telle que spécifiée dans les programmes de formation et dans le document de référence « L'intégration de la dimension culturelle à l'école ». Ainsi, l'héritage culturel se construit par l'intégration des repères culturels dans toutes les disciplines.

#### 3.2 Manifestations culturelles

Les manifestations culturelles font référence à des activités à caractères artistiques, esthétiques, littéraires, moraux, patrimoniaux, religieux, scientifiques et technologiques. Celles-ci permettent à l'élève de développer sa vision globale du monde et de les intégrer à ses connaissances ainsi qu'à sa perception actuelle de la réalité sociale.

### 4. PRINCIPES DIRECTEURS, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le CSSMI souscrit aux principes directeurs et aux grandes orientations qui ont guidé l'élaboration de la Politique culturelle du Québec (publiée le 12 juin 2018), à savoir :

#### 4.1 Principes directeurs

- 4.1.1 Le caractère essentiel de la culture;
- 4.1.2 L'affirmation du caractère francophone du Québec;
- 4.1.3 L'accès, la participation et la contribution de tous à la culture;
- 4.1.4 L'autonomie de la création et la liberté d'expression et d'information.

#### 4.2 Grandes orientations

- 4.2.1 Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture.
- 4.2.2 Façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture.
- 4.2.3 Dynamiser la relation entre culture et territoire.
- 4.2.4 Accroître l'apport de la culture et des communications à l'économie et au développement du Québec.

<sup>1</sup> Dictionnaire actuel de l'éducation (2005), Legendre

<sup>2</sup> Document : « L'intégration de la dimension culturelle à l'école » (2003), MEQ et MCC

**4.3 Les objectifs poursuivis par la Politique culturelle du CSSMI sont en lien direct avec la mission de l'école ou de l'établissement qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier selon des voies diverses, à savoir :**

- 4.3.1 Encourager la planification d'activités pédagogiques à dimensions scolaire, affective et sociale qui visent le rehaussement culturel.
- 4.3.2 Valoriser la langue française qui est au cœur de l'identité culturelle québécoise conformément à la *Politique linguistique* du CSSMI (SGC-22).
- 4.3.3 Favoriser le développement de compétences et l'apprentissage du « vivre ensemble » ainsi que le respect des différences entre tous les élèves par la participation à la vie quotidienne de l'école ou l'établissement dans un contexte de société multiculturelle.
- 4.3.4 Promouvoir la culture et les arts en encourageant la participation de l'élève à des activités culturelles et en soutenant la création et la diffusion d'activités ou d'œuvres originales.
- 4.3.5 Encourager l'intégration des ressources technologiques et la mobilisation du numérique dans la réalisation des manifestations culturelles.
- 4.3.6 Favoriser la collaboration entre les écoles ou les établissements et leurs partenaires culturels locaux et régionaux.
- 4.3.7 Favoriser la mise en place d'initiatives permettant le rayonnement de la Politique culturelle du CSSMI notamment par la mise en place d'un comité culturel.

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1 Rôle de la Direction générale**

S'assurer de l'application de la Politique culturelle et de sa mise à jour.

### **5.2 Rôle des Services éducatifs aux jeunes (SEJ) et des Services éducatifs aux adultes (SEA)**

- 5.2.1 Promouvoir et favoriser des activités culturelles.
- 5.2.2 Faire connaître la Politique culturelle du CSSMI.
- 5.2.3 Promouvoir les offres de subventions gouvernementales et privées ainsi que les programmes pour maximiser la culture dans nos écoles ou établissements.
- 5.2.4 Favoriser un partenariat en créant des liens avec les organismes culturels du territoire du CSSMI.
- 5.2.5 Susciter l'intégration de la dimension culturelle aux scénarios d'apprentissage.
- 5.2.6 Soutenir le personnel des écoles ou des établissements dans la mise en œuvre de la Politique culturelle.

### **5.3 Rôle du Service du secrétariat général et des communications (SSGC)**

- 5.3.1 Assurer et soutenir la diffusion d'événements à caractère culturel au CSSMI.
- 5.3.2 Favoriser le recours à du matériel artistique produit par les élèves pour illustrer les publications institutionnelles.

### **5.4 Rôle de la du Service des ressources matérielles (SRM)**

- 5.4.1 S'assurer de la mise en valeur des œuvres d'art sélectionnées dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.
- 5.4.2 Favoriser la création ou l'acquisition d'œuvres d'art en vue de leur intégration permanente à l'architecture ou à l'environnement des lieux publics, en tenant compte de la vocation de ces lieux.
- 5.4.3 Favoriser la tenue d'activités culturelles dans les écoles ou les établissements en supportant l'accès et le contrôle aux services du bâtiment ainsi qu'aux composantes de son infrastructure telles que connexion électrique, eau, ventilation, chauffage, etc.

### **5.5 Rôle du Service des ressources des technologies de l'information (SRTI)**

- 5.5.1 Favoriser le rayonnement des créations des différentes écoles ou des différents établissements par le partage et la diffusion.
- 5.5.2 Soutenir les projets à caractère culturel en proposant des approches innovantes mobilisant le numérique.

**5.6 Rôle de la Direction de l'école ou de l'établissement**

- 5.6.1** Encourager les formations reliées aux 4 volets du domaine des arts du PFEQ (art dramatique, art plastique, danse, musique) auprès de son personnel.
- 5.6.2** Faciliter la diffusion de l'information dans l'école ou l'établissement concernant les activités ou les projets à caractère culturel et soutenir ceux retenus par le personnel.
- 5.6.3** Favoriser les liens avec les membres de la communauté artistique et culturelle.
- 5.6.4** Favoriser la participation des élèves à des projets ou à des activités culturelles afin de développer leur esprit critique, éthique et esthétique. Mettre en valeur, au sein de l'école ou de l'établissement et de la communauté, l'expression artistique des élèves et du personnel par la diffusion d'œuvres d'art.

**6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION**

- 6.1** La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.
- 6.2** La présente politique est entrée en vigueur au moment de son adoption par le conseil des commissaires et le demeure jusqu'à son abrogation ou son remplacement.

**7. MÉCANISME DE RÉVISION**

- 7.1** La Direction générale, en collaboration avec les SEJ et les SEA, se donne les moyens nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.
- 7.2** Les SEJ et les SEA verront, s'il y a lieu, à la révision et à la mise à jour de la présente politique.